

La charte éthique de la validation

Préambule

La Charte s'inspire de différents textes légaux, dont

- le décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue
- l'A.R du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Elle se base également sur

- la norme ISO 9001-2000
- le manuel de gestion à l'attention des centres de validation et des organismes de contrôle.

Conformément à l'Accord, les centres de validation des institutions publiques s'inscrivent dans la transparence du processus de validation, processus rigoureux et de qualité.

Le Consortium et les centres de validation des compétences rendent aux candidats et aux porteurs du Titre de compétence un service accessible à tous et gratuit.

L'INFORMATION

Le candidat a le droit de disposer d'une information claire et précise sur les modalités de fonctionnement du centre de validation, les conditions d'accès à la validation, le déroulement de l'épreuve de validation, la communication des résultats, le traitement des plaintes. Le candidat a également le droit d'être informé sur les enjeux de la validation (faisabilité, échec). Les textes d'information seront clairs et accessibles à tout public, pour qu'il ait la certitude que la démarche ne lui soit pas préjudiciable.

L'ECOUTE

Tout candidat a le droit de recevoir un accueil correct, d'être écouté dans sa demande d'information préalable à la validation, dans sa démarche, dans son degré de satisfaction à l'issue de l'épreuve ou dans sa plainte par rapport à une situation de fait non comprise.

En ce qui concerne la guidance, tout candidat a le droit à l'accès à une aide à la réflexion quant au choix du Titre à valider, au regard de son (ses) objectif (s), de ses expériences professionnelles et extra-professionnelles antérieures.

LA CONFIDENTIALITE

Le processus de validation des compétences se fait à la demande exclusive du candidat. Avec son accord écrit, des informations utiles à son parcours, facilitant sa démarche dans le processus, peuvent être transmises aux institutions par le Consortium.

Le Titre est la propriété exclusive du porteur.

Le centre de validation et l'institution publique ne peuvent informer aucun tiers de la volonté du candidat de bénéficier d'une démarche de validation des compétences ni de son résultat.

Le candidat a le droit de connaître le nom de la personne de référence garante de la confidentialité, c'est-à-dire le responsable du centre de validation.

Seul le candidat a le droit d'obtenir un Titre en tout point conforme à la réalité. Il lui est remis par le comité directeur au nom de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne ; les procès-verbaux dûment complétés qui actent de la réussite du candidat sont transmis au Consortium.

En vertu de la procédure d'agrément des centres de validation et dans la mesure où les centres sous-traitants sont tenus de respecter les mêmes conditions que les centres, les sous-traitants signeront également la charte de confidentialité.

L'EQUITE

Le processus de validation, qui relève du service accessible à tous et gratuit, s'adresse à tous les citoyens pour autant qu'ils ne soient plus soumis à l'obligation scolaire.

La démarche de validation des compétences doit être ciblée sur la compétence visée ; son caractère sélectif doit être limité à la maîtrise effective des compétences et ne peut porter sur les caractéristiques socio-économiques des candidats. La politique qualité garantit des conditions d'examen justes et égales pour tous.

L'INDEPENDANCE

La démarche de validation des compétences ne peut être imposée au candidat. Il s'agit d'une démarche volontaire et individuelle. Elle ne peut être imposée ni par la collectivité, ni par un employeur qui voudrait de cette manière sélectionner son personnel. Le centre de validation et l'institution publique ne peuvent exercer aucune pression sur le candidat pour qu'il s'inscrive dans un processus de validation des compétences.

L'EVALUATION

Le candidat a le droit de donner son avis à l'issue de l'épreuve de validation, d'avoir un entretien, s'il le souhaite, avec l'interlocuteur désigné par l'institution ou son représentant pour commenter la grille d'évaluation, lorsque les résultats seront communiqués.

LA TRANSPARENCE

Le candidat a le droit de connaître, lors de l'épreuve, le règlement d'ordre intérieur du centre de validation, la durée de validité du référentiel de validation, et les procédures de recours en usage. Il doit bénéficier d'une information claire sur les possibilités que lui ouvre le titre dans les domaines de l'emploi, la formation et l'enseignement.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES ET LE RECOURS

Tout candidat à un Titre de compétence qui s'estime lésé lors du déroulement de l'épreuve de validation ou/et de son résultat dispose de la procédure du traitement des plaintes interne au centre de validation qui lui permet un traitement aisé et rapide de sa plainte.

Si le candidat plaignant n'est pas satisfait du traitement de sa plainte, il peut exercer un droit de recours externe. Il introduit un recours motivé auprès du comité directeur qui en accuse réception dans les 10 jours calendrier, informe les parties contractantes et transmet ce recours, sans délai, à la Commission de recours.

Le recours doit être introduit par le requérant dans le mois de la notification de la décision à laquelle il ne peut se rallier. Tout candidat peut se faire assister, le cas échéant, de son conseiller juridique.

La Commission de recours peut exiger la communication des pièces, renseignements, documents et données complémentaires qu'elle juge utiles.

COMMUNICATION AUX CANDIDATS

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage dans un endroit apparent et facile d'accès. Lors de la séance d'information ou au plus tard lors de la signature du contrat, le candidat est mis au courant de l'existence de la charte éthique.